



Rupture conventionnelle indemnités

Par **nad4646**, le **20/03/2018** à **18:44**

Bonsoir , voila ma situation j'ai repris mon travail en Mars 2017 suite à un congé parental de 3 ans , en AVRIL 2017 à notre grande surprise je tombe enceinte,j'ai dû être arrêté assez rapidement suite à des problèmes de santé liés à ma grossesse en Octobre 2017 depuis j'ai accouché et je suis actuellement en congé maternité qui doit se terminer en Mai 2018 , sauf que suite à un problème personnelle je ne peux reprendre mon travail , j'ai donc demander une rupture conventionnelle à mon employeur , j'attends sa réponse , ma question est comment dans mon cas vont ce calculer les indemnités si il accepte de me faire une rupture conventionnelle.Je suis en CDI depuis le 4 Avril 2001 et je me faisais en salaire brut 1947 euros.rnrnJe vous remercie de votre aide.

Par **morobar**, le **21/03/2018** à **10:21**

Bonjour,rnMieux vaut faire une telle demande oralement que par écrit, car elle manifeste l'intention de quitter l'entreprise.rnCe qui porte un nom: démission.rnLe licenciement n'est pas possible, mais la cour de cassation indique qu'il s'agit d'un accord amiable et non d'un licenciement, et que c'est donc possible.rnUn employeur avisé de n'y risquera pas, car si le salarié change d'avis et cherche à prouver un vice du consentement par exemple, cela requalifiera la rupture en licenciement et donc à l'annulation du dit==>paiement de tous les salaires échus.rnCeci dit l'indemnisation dans le cadre d'une rupture est la même que celle d'un licenciement pour cause réelle et sérieuses.